



Références : SG/LD/SL-2024357
N° domaine : 3.2

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
SORTIE D'INVENTAIRE POUR DESTRUCTION DE VEHICULES HORS D'USAGE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les véhicules ci-dessous :
RENAULT TWINGO immatriculé CF-912-FA acquis en 2012 pour un montant de 5 562€,
RENAULT MASTER immatriculé 571 DVK 95 acquis en 2005 pour un montant de 22 415,98€,
sont hors d'usage depuis plusieurs années et qu'il convient de sortir ces immobilisations de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable de la ville,

VU le certificat administratif de sortie d'inventaire de véhicules hors d'usage,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le certificat administratif pour la mise au rebut ou la mise à la réforme des 2 véhicules RENAULT KANGOO ci-dessous :

| VEHICULE | N° IMMATRICULATION | N° INVENTAIRE | DATE MISE EN CIRUCLATION | DATE ACQUISITION (DATE DE MANDAT) | REF MANDAT ACQUISITION | VALEUR AQUISITION | NATURE ACQUISITION |
|----------------|-----------------------|---------------|-----------------------------|--------------------------------------|---------------------------|----------------------|-----------------------|
| RENAULT TWINGO | CF-912-FA | 20120098 | 23/05/2007 | 22/06/2012 | 2272 BORD 469 | 5 562,00 € | 2182 |
| RENAULT MASTER | 571 DVK 95 | 20052733 | 29/11/2004 | 28/05/2005 | 1630 BORD 382 | 22 415,98 € | 2182 |

ARTICLE 2 : DIT que les 2 véhicules RENAULT TWINGO et MASTER seront sortis de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable de la ville.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 5 décembre 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Île de France

| |
|--|
| Préfecture de l'Essonne 095-219502184-20241205-2024357-AU Date de télétransmission : 10/12/2024 Date de réception préfecture : 10/12/2024 |
|--|